



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1723, RV-1746, RV-1747 ET RV-1749

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté les règlements suivants lors d'une séance tenue le 6 février 2024, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1723 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET DE REMPLACEMENT DE POMPES DE RELEVEMENT À L'USINE D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le règlement décrète divers travaux électriques et de remplacement de pompes de relèvement à l'usine d'épuration. Un emprunt de 750 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et le règlement prévoit un terme total de l'emprunt et de ses refinancements de 10 ans.

Le règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 28 mars 2024.

RÈGLEMENT RV-1746 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le règlement décrète divers travaux de réaménagement de la salle du conseil, du Service juridique et greffe, du Service des ressources informationnelles et du Service des finances de l'hôtel de ville de Boisbriand. Un emprunt de 1 000 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et le règlement prévoit un terme total de l'emprunt et de ses refinancements de 10 ans.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 19 au 22 février 2024 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 19 mars 2024.

RÈGLEMENT RV-1747 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES BOUES ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le règlement décrète divers travaux de mise à niveau du système de traitement des boues. Un emprunt de 9 000 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et le règlement prévoit un terme total de l'emprunt et de ses refinancements de 20 ans.

Le règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 27 mars 2024.

RÈGLEMENT RV-1749 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le règlement prévoit l'établissement de plans et devis ainsi que le paiement de divers services professionnels nécessaires pour des travaux de pavage. Un emprunt de 450 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et le règlement prévoit un terme total de l'emprunt et de ses refinancements de 5 ans.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 19 au 22 février 2024 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 19 mars 2024.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements indiqués dans cet avis entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 3 avril 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.19